



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 091-219106598-20260925-DEL202668-DE



Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 25 septembre 2026

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date de l'affichage : 17 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/68 : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR
« ESQUISSE PLUS » RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU
GROUPE SCOLAIRE ARIANE A VILLABE : FIXATION DU NOMBRE DE
CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR, DETERMINATION DU MONTANT DE LA
PRIME ET MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DU JURY
DE CONCOURS**

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/68 : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR « ESQUISSE PLUS » RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ARIANE A VILLABE : FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR, DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME ET MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DU JURY DE CONCOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, R. 2122-6, R. 2162-15 et suivants, R. 2172-2, R. 2172-4 et suivants,

VU l'avis du Pôle Affaires Générales en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que la commune de Villabé souhaite engager une opération de rénovation énergétique et thermique ainsi qu'une extension du groupe scolaire Ariane afin de répondre à l'évolution démographique de la commune, aux adaptations de la carte scolaire et aux besoins futurs d'accueil des élèves,

CONSIDERANT que cette opération vise notamment à améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves des écoles maternelle et élémentaire, à remplacer les bâtiments modulaires existants par des constructions pérennes, à augmenter les capacités d'accueil du groupe scolaire, à adapter les locaux aux besoins actuels et à améliorer la performance énergétique des bâtiments,

CONSIDERANT que le projet prévoit notamment la création de nouvelles salles de classe, l'adaptation et l'extension de certains locaux pédagogiques et administratifs, la création de nouveaux sanitaires, l'agrandissement des espaces de restauration ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs,

CONSIDERANT que l'opération intègre également les travaux d'amélioration énergétique préconisés par l'audit réalisé par un bureau d'études spécialisé,

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 4 500 000 € HT et que leur durée prévisionnelle est estimée à 20 mois,

CONSIDERANT que, compte tenu de la nature et de l'importance de cette opération, la commune souhaite recourir à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise d'une prestation de niveau « Esquisse Plus »,

CONSIDERANT que cette procédure permettra de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre appelée à assurer la conception du projet ainsi que le suivi de sa réalisation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de candidats admis à concourir ainsi que le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement du concours,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer l'enveloppe globale des primes à 60 000 € HT, soit 20 000 € HT par candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes aux conditions fixées par le règlement du concours,

CONSIDERANT que, pour le lauréat retenu pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de la prime versée au titre du concours sera déduit de sa rémunération dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres de la commune peut être habilitée à exercer les attributions dévolues au jury de concours dans les conditions prévues par le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de présidence du jury et de désignation de ses membres,

CONSIDERANT que le jury sera présidé par monsieur le maire ou par le président de la Commission d'Appel d'Offres désigné par arrêté municipal,

CONSIDERANT qu'il convient également de prévoir la possibilité d'indemniser les maîtres d'œuvre désignés membres du jury de concours, à hauteur de 300 € HT chacun, par vacation, cette indemnisation constituant une simple faculté,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de concours, le marché public de maîtrise d'œuvre pourra être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique et les documents de la consultation,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (5 abstentions)

APPROUVE les éléments essentiels du projet

FIXE à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse Plus » relative à la rénovation et à l'extension du groupe scolaire Ariane à Villabé,

FIXE l'enveloppe globale des primes à 60 000 € HT, soit 20 000 € HT par candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes aux conditions fixées par le règlement du concours,

PRECISE que, pour le lauréat retenu pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de la prime versée au titre du concours sera déduit de sa rémunération dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre,

CONFIRME l'habilitation de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Villabé afin qu'elle puisse exercer les attributions dévolues au jury de concours, conformément aux dispositions du code de la commande publique,

DECIDE que la présidence du jury de concours sera assurée par Monsieur le maire ou par le président de la commission d'appel d'offres désigné par arrêté municipal,

AUTORISE le président du jury à désigner les membres du jury autres que les membres élus de la commission d'appel d'offres, notamment les maîtres d'œuvre ou personnalités qualifiées nécessaires au respect des règles de composition du jury prévues par le code de la commande publique,

ACTE le principe d'indemnisation des maîtres d'œuvre désignés membres du jury de concours, à hauteur de 300 € HT chacun, par vacation, étant précisé que cette

indemnisation constitue une simple faculté et pourra être mise en œuvre, le cas échéant, dans les conditions arrêtées par le président du jury,

DIT que les dépenses relatives aux primes et, le cas échéant, aux indemnités des membres du jury seront imputées au budget de l'exercice concerné,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance, le 25 septembre 2026 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.